

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Cabinet du Préfet

Bureau des polices administratives Arrêté portant habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs d'insertion

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée par la loi n°2015-433 du 17 avril 2015 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale;

Vu le décret du président de la République du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15 Bl 52 du 25 août 2015 modifié accordant délégation de signature à Mme Marie ARGOUARCH, sous-préfète, directrice de cabinet ;

Vu les demandes d'habilitation présentées par les journaux ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet ;

ARRETE

ARTICLE 1: Les annonces judiciaires et légales prescrites par le code civil, les codes de procédure ou de commerce et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes de procédure ou des contrats seront, pour l'année 2016 et en Meurthe-et-Moselle, insérées au choix des parties, dans l'un des journaux ci-après désignés :

Pour l'ensemble du département :

- Le Paysan Lorrain sis 5, rue de la Vologne 54520 Laxou Cedex
 Les Tablettes Lorraines sises 26, rue Gambetta BP 60 004 54002 Nancy Cedex
- L'Est Républicain sis rue Théophraste Renaudot Houdemont 54185 Heillecourt Cedex
- L'Est Républicain Dimanche sis rue Théophraste Renaudot Houdemont 54185 Heillecourt Cedex
- Le Républicain Lorrain sis 3 avenue des Deux Fontaines 57140 Woippy (adresse postale : 57777 Metz Cedex 09)
- La Semaine sise 29, boulevard Saint-Symphorien 57050 Longeville-les-Metz

ARTICLE 2: Le tarif d'insertion de ces annonces est égal au tarif de base fixé à 4,12 € hors taxe, soit 1,80 € hors taxe la ligne.

Le prix d'une ligne d'annonce s'entend pour une ligne de référence de 40 signes en corps minimal 6 points pica, soit une hauteur de ligne de 2,288 mm.

Le signe s'entend des lettres, chiffres, éléments de ponctuation ou autres et des intervalles entre les mots.

Le calibrage de l'annonce est établi au lignomètre du corps employé de filet à filet.

Sur la base de la ligne de référence, le prix du millimètre est de 1,80 € hors taxe.

ARTICLE 3 : La présentation des annonces est soumise aux règles définies par l'arrêté du 18 décembre 2015 sus-visé :

- 1. Filets: chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet 1/4 gras. L'espace compris entre le filet séparatif supérieur et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm. Un espace identique séparera la fin de l'annonce du filet séparatif inférieur. La modification de ces espaces pour des raisons de mise en page sera sans incidence sur la facturation de l'annonce.
- 2. Titres: chaque annonce comprend un titre composé en lettres capitales grasses; une ligne de titre sera composée en corps 12 points pica, soit à 4,224 mm. Les éléments de textes pouvant suivre le titre, notamment les mentions relatives à l'identification d'une société ou d'une entreprise, seront limités au strict nécessaire et seront composés en lettres minuscules grasses ou maigres en corps 6,5 points pica. Les blancs séparant les éléments ne devront pas excéder 3 mm.
- 3. Sous-titres: Une annonce peut comporter un ou plusieurs sous-titres lorsque cela est nécessaire pour mettre en valeur certaines informations. Un sous-titre sera composé en lettres minuscules grasses dans un corps 9 points pica, soit 3,168 mm. Les blancs séparant les lignes d'un sous-titre ne devront pas excéder 2 mm.

Un sous-titre est séparé de l'ensemble des éléments composant le titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après chaque filet sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

4. Alinéas : l'espace séparant les alinéas d'une annonce sera égal à une ligne de corps 6,5 points pica, soit 2,288 mm.

ARTICLE 4: Les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront réduits de 70 % pour les annonces faites par les personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou lorsque les demandes d'annonces sont formulées par les juridictions en vue de satisfaire à une obligation de publication mise à la charge de personnes bénéficiant de l'aide juridictionnelle.

Ils sont réduits de 50 % pour les annonces prescrites dans le cadre des procédures prévues par le livre VI du code de commerce.

ARTICLE 5 : Le tarif d'insertion d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise ou ristourne.

<u>ARTICLE 6</u>: Mme la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- ♦ M. le premier président de la Cour d'Appel de Nancy,
- M. le procureur général près la cour d'appel de Nancy,
- ♦ MM. les présidents des tribunaux de grande instance de Nancy et Briey,
- ♦ MM. les procureurs de la République près les dits tribunaux,
- ♦ MM. les présidents des tribunaux d'instance et de commerce du département,
- ♦M. le président de la chambre départementale des notaires
- MM. les directeurs des journaux habilités,
- ♦ MM. les sous-préfets des arrondissements de Briey, Lunéville et Toul
- ♦ Mme la directrice départementale de la protection des populations

et inséré au recueil des actes administratifs.

Nancy, le 2 9 DEC. 2015

Le Préfet, Pour le Préfet, la Sous-Préfète Directrice de Cabinet

Marie ARGIQUARCE